

Réunion de Conseil du 11 avril 2019 à 19 h 15

Convocation du 1^{er}.04.2019

Affichage du 1^{er}.04.2019

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 h 15 par Monsieur le Maire, Xavier PLATEL, qui la préside.

Présents : Mrs PLATEL Xavier, PLATEL André, Mmes BRACQ Rachel, GACQUERRE Marie-France, HUMEZ Marguerite-Marie, Mrs LEMAITRE Éric, DELACROIX Paul, RICOURT Philippe, QUIRET Bernard, WANTIEZ Alain.

Excusé : GARDINAL Edouard.

1/ Vote du budget primitif de la commune 2019 :

Monsieur Le Maire fait lecture des dépenses et recettes en détail, en vue des prévisions sur l'année 2019.

Le budget communal est équilibré en section de fonctionnement à 261 977.07 euros et en section d'investissement à 266 567.64 euros.

2/ Vote du budget primitif 2019 du service de l'eau :

Le Budget de l'eau est équilibré en section d'exploitation à 6 967.89 euros et en section d'investissement à 12 703.47 euros.

Ces deux budgets sont adoptés à l'unanimité

Votes	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

3 : Délibération concernant l'approbation de modifications statutaires du Siden-Sian

(Délibération 2019-12)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judiciaire de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 10 voix **pour**, par 0 voix **contre**, 0 **abstention**

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

↳

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

4: Choix de l'entreprise pour le ravalement de la façade de la mairie :

(Délibération 2019-14)

Après la publication de l'appel d'offre sur la gazette Nord Pas de Calais et sur la plateforme des marchés publics, concernant la rénovation de la façade de la mairie, des ateliers et des pignons, 4 entreprises ont retiré le dossier, une seule a fait une proposition de prix.

Il s'agit de l'entreprise SERVILOC Sté

Route d'Oppy

62580 Neuvireuil

Pour un montant

HT 34 753 euros

TTC 41 703.60 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de prendre l'entreprise SERVILOC pour les travaux de rénovation de la façade complète de la mairie, ainsi que des pignons.

Votes	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour mémoire, nous avons reçu des devis avant l'obligation de dématérialisation :

Sarl Minetto 72 300.00 TTC

Deleury 48 028.80 TTC

MT Façade 50 062.10 TTC

Darcque 71 940.00 TTC

5 : Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement d'Oppy-Neuvireuil.

(Délibération 2019-13 et 2019-15)

La séance ouverte, le Président informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre de droit au bureau de L'AFR OPPY NEUVIREUIL, ainsi qu'au renouvellement des membres du bureau de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- Mr QUIRET Bernard conseiller municipal, membre de droit du bureau de l'association foncière de remembrement OPPY NEUVIREUIL
- Et la nomination de 3 propriétaires (ou nus propriétaires) :
 1. Monsieur CAPRON Jacques
 2. Monsieur CHOPIN Dominique
 3. Monsieur DALLENE Jean Paul.

Votes	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

6 : Divers :

Monsieur Le Maire propose une réflexion sur l'emplacement du distributeur de pains. Le conseil municipal a une préférence pour la place du village, près de l'abribus ou face à l'atelier municipal. Le Maire en parlera avec le fournisseur de la machine afin d'avoir son avis.

Demande de subvention à Osartis, pour la rénovation de la façade de la mairie :

(Délibération 2019-16)

Afin de procéder à la rénovation de la façade de la mairie (rejointoiement), la commune d'Oppy s'engage à faire une demande de subvention auprès d'OSARTIS dans le cadre du fonds de concours destiné aux petites communes.

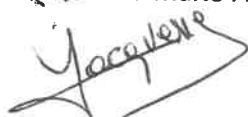
Votes	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Monsieur PLATEL Xavier



Madame GAÇQUERRE Marie France



Monsieur LEMAITRE Éric



Monsieur PLATEL André



Madame BRACQ Rachel



Monsieur DELACROIX Paul



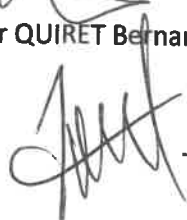
Madame HUMEZ Marguerite Marie



Monsieur WANTIEZ Alain



Monsieur QUIRET Bernard



Monsieur RICOURT Philippe



Monsieur GARDINAL Edouard
(excusé)